

Compte-Rendu
Conseil Municipal
du 22 MARS 2019

Secrétaire de séance : Nathalie DURANTON

Nombre de conseillers présents : 9

Absents excusés : Nathalie VALEN et Frédéric CLUZEAU

Approbation du compte-rendu des réunions du 14 et 29/12/18 à l'unanimité et signature des dossiers de séance

➔ Demande de subvention DETR 2019 pour aménagement espace public

Monsieur le Maire rappelle au conseil le plan détaillé et le chiffrage du projet qui a fait l'objet d'un Permis d'Aménager délivré le 24 janvier dernier, divisé en plusieurs phases, afin d'atteindre plusieurs objectifs :

- La création de places de stationnement aux abords de la salle afin de pallier le manque de place,
- L'accès aux logements communaux, en contournement du centre bourg, sécurisant ainsi la circulation et les riverains,
- La réalisation d'une aire de cheminement piétonnier en lien avec les circuits de randonnées.

Le coût de l'opération est estimé, avec toutes les options, à 226 952 € HT, soit 272 342 € TTC, comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Le Département de la Corrèze souhaite apporter son soutien à ce projet, à hauteur de 75 000 €, dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 et ce financement est finalement compatible avec un financement de l'État, via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Les autorisations préalables, indispensables à la réalisation du projet, liées aux règles d'urbanisme applicables sur la commune, ont dû être délivrées avant de pouvoir envisager la réalisation du projet. De ce fait, les travaux n'ayant pas encore débuté, il est envisageable de bénéficier d'un financement de l'État, dans le cadre de la DETR pour l'année 2019. Le conseil valide à l'unanimité les demandes de subventions et le plan de financement suivant :

DETR (35 %) :	52 500 €	(plafonné à 150 000 € de dépenses HT)
FCTVA (16,404 %) :	44 675 €	
DÉPARTEMENT :	75 000 €	
Fonds libres et emprunt le reste :	100 167 €	
TOTAL TTC :	272 342 €	

➔ Convention SIRTOM facturation colonnes enterrées au bourg

Monsieur le Maire informe le conseil de la relance reçue du SIRTOM pour la participation demandée pour l'installation des colonnes enterrées au bourg. Il donne lecture d'un projet de délibération faisant l'historique : réalisation par l'ancienne municipalité au tout début 2014, sans trace de convention et sans indication d'une éventuelle participation au coût de l'installation, qui s'élève au final à 4 676,29 €.

Dans un souci de maintien de saines relations entre les 2 collectivités et de continuité de service public, il propose de signer une convention pour régler ce litige et pour mandater cette somme sur 2019 et 2020, comme convenu avec le SIRTOM et le Comptable de la collectivité, ce que le conseil valide à l'unanimité.

➔ Commission Locale Site Patrimonial Remarquable

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'AVAP de Ligneyrac transformée en Site Patrimonial Remarquable est devenue de compétence communautaire. Ainsi, la Commission Locale qui s'y rapporte l'est devenue également et doit être recrée à cette échelle.

Il existe sur le territoire communautaire 2 S.P.R., l'un à Beaulieu-sur-Dordogne et l'autre à Ligneyrac, pour lesquels 2 commissions locales seront créées. Outre les membres de droit que sont le Président de la Communauté de Communes, le Maire de la commune concernée, le Préfet, le Directeur de la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France, la commission compte des représentants du Conseil Municipal, des représentants d'associations et des personnalités qualifiées.

Désignés à l'unanimité :

Membres TITULAIRES :

- Nathalie DURANTON
- Marc NICOLAS
- Hubert LAMOTHE
- Laurent JUBERTIE

Membres SUPPLÉANTS :

- Laurent PICARD
- Isabelle SOL
- Pierre SINDOU
- Laurent GAY

La Commission Locale du S.P.R. de Ligneyrac créée par la Communauté de Communes sera ensuite soumise pour avis au Préfet.

➤ Délégués à la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie 19

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération prise le 29 décembre 2018 décidant la restitution de la compétence électrification à la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 et l'adhésion à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19).

Le nombre de délégués à désigner pour siéger au sein de ladite fédération est de 2 délégués.

Il convient, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger à cette fédération départementale.

Elus à l'unanimité : Messieurs Jean-Louis MONTEIL et Laurent GAY, sous réserve de la délibération de la Ville de Brive, actant son adhésion à la FDEE 19, et de l'arrêté du Préfet à prendre après l'adhésion de l'ensemble des communes à la FDEE 19.

➤ Convention SIG 2019 avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Corrèze met à disposition des communes et EPCI du département une application SIG (Système d'information géographique) partagée qui permet de réaliser des cartes, de consulter, gérer, exploiter les référentiels IGN, de télécharger les fonds IGN et d'accéder aux fichiers fonciers conformément aux préconisations de la CNIL. Il s'agit de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans, moyennant une participation forfaitaire de 100,00 € pour la commune, ce que le conseil valide à l'unanimité.

➤ Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au conseil la réussite de la secrétaire de mairie à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^e classe en décembre dernier. Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois adopté le 22 janvier 2016. Il propose la suppression d'un emploi de rédacteur, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^e classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

➤ Chemin des Vaurès

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite relancer le dossier de modification du tracé du chemin au Vaurès et qu'il va prendre contact avec un commissaire enquêteur afin de mener à bien cette modification dans les conditions règlementaires.

➤ Logements communaux

- Logement rez-de-chaussée droite libéré au 31/12/2018 : une location est envisagée pour la période estivale. Des travaux de rafraîchissements seront effectués par l'agent technique après l'automne.
- Logement rez-de-chaussée gauche va être libéré au 17/05/2019.

Une meilleure isolation de ces logements par le sous-sol est à prévoir.

➤ Informations et Questions diverses

- Mise à disposition du public par la Communauté de Communes du Midi Corrèzien d'un registre de concertation, dans le cadre de l'élaboration du PLUI, dans chaque mairie
- Diffusion d'information sur le portage des repas proposé par la Communauté de Communes du Midi Corrèzien
- Théâtre à la Salle Patrick CHEYROUX le 30 mars proposé par l'association des Anciens Combattants

Séance levée à 23 heures 30